

Délibération n°2025-017**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 mars 2025

Le 03 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. RIVIER (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 12

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Vote des subventions 2025**

CONSIDERANT le cadre fixé l'an dernier pour l'étude des demandes de subventions et dont les associations avaient été informées des critères par écrit : la complétude du CERFA en vigueur et le dépôt de la demande complète avant le 31 janvier ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la commission "Finances" réunie le 22 février 2025 concernant l'attribution et le montant de subventions aux associations suivantes :

Association	Montant proposé en 2025
LES P'TITS GRIBOUILLES	250 €
USEP	250 €
Bollicine d'Art	250 €
ACCA	250 €
Préface	150 €
APE Val de Saye	150 €
Total	1300€

CONSIDERANT que Maguy GRACIA, secrétaire de l'ACCA, quitte la pièce au moment du vote ;

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité les montants des subventions ainsi que leurs bénéficiaires respectifs, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 mars 2025
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 mars 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.